

COMMUNIQUÉ APL # 02c



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2018-08-23



Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (438) 320-5491

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net



DE TRAVAIL À L'ÉCOLE
JE NE SUIS PLUS
DISPONIBLE

FSE
Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)



La semaine régulière de travail

SECTEUR DE L'ÉDUCATION DES ADULTES (durée et tâches)

Le présent document résume les **principaux paramètres** prévus à la convention collective relativement à la **semaine régulière** de travail.

A LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL (11-10.04)

La semaine régulière de travail est de 5 jours, du lundi au vendredi. Elle **comporte** 32 heures de travail **au centre**, mais cela ne signifie pas que le temps de travail total se limite à 32 heures. Ce qui dépasse les 32 heures relève de **l'autonomie complète** de l'enseignante ou de l'enseignant. La direction n'y a aucun droit de regard.

B L'AMPLITUDE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL (11-10.04 E)

L'horaire hebdomadaire est de 35 heures par semaine à l'éducation des adultes. Il ne comprend pas la période des repas.

Voici un tableau plus détaillé d'une semaine régulière de travail de 5 jours.

TÂCHE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT SOUS CONTRAT À 100%

32 heures au centre

SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL (cycle de 5 jours)

27 heures

TEMPS ASSIGNÉ (11-10.04 et 11-8.07)
La direction peut **assigner du travail** pour un **maximum** de 27 heures par semaine.



5 heures

TEMPS DE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP) (11-10.04 F)

20 heures en moyenne **ou** 800 heures annuellement

Les cours et leçons et le suivi pédagogique lié à la spécialité (11-10.04 G) et 11-8.07)

- À l'éducation des adultes, le cœur de la tâche est composé des trois éléments suivants :
- La présentation des cours et leçons ;
 - Le suivi pédagogique lié à la spécialité et requis par la direction ;
 - Les 24 heures consacrées à des journées pédagogiques.



7 heures

Tâche complémentaire (11-10.04)

En plus de l'élément central de la tâche, **les 7 heures**, communément appelées « tâche complémentaire », complètent le temps assigné. Ces 7 heures se composent **notamment** :

- Des réunions concernant le travail ;
- Du temps pour la concertation avec les membres de l'équipe-école ;
- Du temps de présence obligatoire (temps de disponibilité).

Bref, toute tâche **assignée** autre que les 800 heures de cours et leçons et de suivi pédagogique.

Le temps de travail de nature personnelle est de **5 heures par semaine**. Il vient compléter la semaine de travail de 32 heures au centre. **Il revient à l'enseignante ou à l'enseignant de déterminer la nature du travail à accomplir (quoi) ainsi que les moments pour le faire (quand)**¹.

Ces 5 heures peuvent être utilisées pour effectuer des tâches de la fonction générale prévue à la clause 11-10.02 **au choix de l'enseignante ou de l'enseignant**.

Exemples :

- Pour préparer les cours ;
- Pour corriger les travaux des élèves ;
- Pour lire des documents, des travaux de recherche ou des articles ;
- Pour des photocopies ;
- Pour des recherches personnelles.

Note :

1. Les 5 heures de TNP comprennent le temps des pauses ou de récréation des élèves lorsque celui-ci se situe entre deux périodes de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune autre assignation n'est prévue (11-10.04 B) 2).

